

Règlement du Prix pour le logement de l'ASLOCA neuchâteloise

Article 1 – Objet du prix

1. L'ASLOCA neuchâteloise institue un prix destiné à récompenser un travail de fin d'étude universitaire ou de hautes études spécialisées apportant une contribution aux études portant sur la question du logement et de l'habitat.
2. Le prix a pour objectif d'encourager la recherche, l'innovation et la réflexion critique dans le domaine du logement, notamment en matière architecturale, juridique, financière, organisationnelle, sociale, environnementale ou doctrinale.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

1. Sont éligibles les travaux :
 - a. portant sur un projet ou une recherche qui porte spécifiquement ou notamment sur le territoire neuchâtelois **ou** soutenus auprès d'une université ou d'une haute école neuchâteloise ;
 - b. rédigés en français, en allemand ou en anglais ;
 - c. ayant été sanctionné par la note de 5.5 ou mieux ;
 - d. dont la note est notifiée dans les 13 mois qui précède le 15 octobre de chaque année.

Article 3 – Procédure d'attribution

1. Les travaux sont soumis par les enseignant-e-s, avec l'accord de l'étudiant-e, ou par l'auteur-e du travail qui remplit les conditions d'éligibilité.
2. La soumission doit être reçue le 15 octobre de chaque année au plus tard.
3. La soumission se fait par un courriel à neuchatel@asloca.ch et qui :
 - a. comporte une déclaration qui autorise, à des fins de communication et de sensibilisation, l'ASLOCA neuchâteloise à publier le nom, le titre du travail et un résumé en cas d'attribution du prix ;
 - b. est accompagné :
 - i. d'une lettre d'accompagnement d'un enseignant-e, cas échéant ;
 - ii. d'une lettre de motivation d'une page de l'auteur-e ;
 - iii. du travail lui-même ; et
 - iv. d'un relevé de note.

Article 3 – Critères d'attribution

Le prix est attribué à un travail de fin d'étude ou un doctorat sur la base des critères suivants :

- a. la pertinence du sujet au regard des enjeux du logement ;
- b. la qualité de l'analyse, de l'argumentation ou du projet ;
- c. l'originalité de l'approche ou des propositions formulées ;
- d. l'utilité du travail pour résoudre la question d'un habitat accessible, sûr et durable ;
- e. la rigueur méthodologique et la qualité rédactionnelle.

Article 4 – Jury

1. Le jury est composé de membres du Comité de l'ASLOCA neuchâteloise et de personnalités externes disposant de compétences reconnues dans le domaine du logement.
2. La composition du jury est déterminée par le Comité de l'ASLOCA neuchâteloise.
3. Le jury siège pendant la deuxième moitié d'octobre de chaque année.
4. Ses décisions sont prises à la majorité simple et sont définitives, à l'exclusion de tout recours judiciaire.

Article 5 – Dotation

1. Le prix est annuel, unique et indivisible.
2. Il est doté d'un montant de CHF 750.
3. Le jury peut renoncer à attribuer le prix si aucun travail ne retient son adhésion.

Article 6 – Remise du prix

Le prix est remis lors de la remise des titres académiques ou lors de l'assemblée générale de l'ASLOCA neuchâteloise. En principe, un-e membre de son Comité prend la parole pour souligner les mérites du travail et de son auteur-e.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est adopté par le Comité de l'ASLOCA neuchâteloise et entre en vigueur le 21 mai 2026. L'éventuelle première attribution aura lieu en automne 2027.

Dimitri Paratte, président

Julia Huguenin-Dumittan, secrétaire générale